

Commune de Conlie

Réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2014

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Date de la convocation : 15 mai 2014

Date d'affichage : 15 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux mai, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël GARENNE, Maire.

Présents : M. Joachim BELLESSERT, Mme Nathalie THIÉBAUD, M. Christian LEMASSON, Mmes Céline NOURY-DÉSILE, Valérie RADOU, Adjointes ; MM Jean-Claude BOUGLET, Christian SYBILLE, Philippe BOURRELIER, Mmes Claudine PIAU, Patricia TESSIER, Véronique PÉAN, MM Olivier SEVIN, Philippe FAYET, Mme Gabrielle ZAMARRENO, M. Vital JARRY, Mme Marcelle GAINARD, M. Jean-Louis GOUPY

Absente excusée : Mme Sandrine BONNET

DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR

Cette délibération annule et remplace la délibération du 24 avril 2014

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2014, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

Priorité 1 – Aménagement de la rue de l'Église et de Tennie

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	270 892 €
DETR : 20 % de 511 385 €	102 277 €
FDAU : 20 % de 400 000 €	80 000 €
TOTAL	511 385 €

Priorité 2 - Création d'une nouvelle voie communale (rue des Sirènes) – voie de liaison entre la VC 6 (rue du Grand Chemin) et la RD 304 - voirie définitive.

Cette nouvelle voie, la rue des Sirènes, qui a été créée pour permettre l'implantation du nouveau centre de secours en cours de construction, avait fait l'objet d'une délibération du 19 mars 2013 pour demande de DETR sur l'ensemble du projet d'un montant de 136 857,50 € mais n'avait pas été financée par la DETR.

A ce jour la voirie provisoire a été réalisée. Le conseil municipal souhaite toutefois représenter le dossier pour la voirie définitive, qui ne sera réalisée qu'en 2015, sur la base d'un montant de 53 960 € HT.

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	43 168.00 €
DETR : 20 % de 53 960 €	10 792.00 €
TOTAL	53 960.00 €

Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande pour les deux dossiers ci-dessus au titre de la DETR pour l'année 2014
- atteste de l'inscription des projets au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Mme la Deuxième Adjointe, déléguée aux affaires scolaires, donne au Conseil municipal les propositions de la Commission Affaires Scolaires concernant les rythmes scolaires, après consultation des enseignants et des parents,

Ecole maternelle	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin					
Début classe	8h45	8h45	9h45	8h45	8h45
Fin de classe	11h45	11h45	11h45	11h45	11h45
Pause méridienne	Durée 1h45	Durée 1h45		Durée 1h45	Durée 1h45
Après-midi					
Début classe	13h30	13h30		13h30	13h30
Fin de classe	16h00	16h00		16h00	16h00

Ecole élémentaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin					
Début classe	8h30	8h30	9h30	8h30	8h30
Fin de classe	11h30	11h30	11h30	11h30	11h30
Pause méridienne	Durée 1h45	Durée 1h45		Durée 1h45	Durée 1h45
Après-midi					
Début classe	13h15	13h15		13h15	13h15
Fin de classe	15h45	15h45		15h45	15h45

sans la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires.

Cette proposition est pour l'année scolaire 2014-2015. Pour l'année suivante, il sera possible de penser à une autre organisation.

Le mercredi, à partir de 8h30 au primaire et 8h45 à la maternelle seront proposées les Activités Pédagogiques Complémentaires (soutien auprès d'un petit groupe d'élèves) au lieu de le faire sur la pause méridienne ou le soir après la classe. Le rythme de l'élève sera ainsi moins soutenu.

Le conseil municipal approuve ces propositions qui seront transmises à M. l'Inspecteur d'Académie.

GARDERIE PÉRISCOLAIRE RENTRÉE 2014

Madame la deuxième adjointe, déléguée aux affaires scolaires, rappelle qu'actuellement les enfants de l'école maternelle sont conduits en taxi à l'école élémentaire pour bénéficier de la garderie périscolaire.

Elle rappelle que la garderie à l'école élémentaire fonctionne :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h30- 8h20 et 16h -18h30

Elle fonctionnera à la rentrée scolaire 2014/2015 :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h30- 8h20 et 16h -18h30
- mercredi : 7h30- 8h35 et 11h30-12h30.

Réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2014

Le conseil municipal décide de créer à la rentrée 2014, à titre expérimental, une nouvelle garderie périscolaire à l'école maternelle. De sa fréquentation dépendra sa pérennisation.

Les horaires prévus sont :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h30-8h35 et 16h-18h30
- mercredi : 7h30-8h35 et 11h45-12h30.

Le conseil municipal approuve ces propositions.

RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

les Membres du Conseil Municipal décident de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AD n°203 (165 m²) place des Halles et section AD n°324 (149 m²) rue de Gaucher

SUBVENTION A L'AMICALE DU 3^{ème} et 4^{ème} AGE

Le conseil municipal vote une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'Amicale du 3^{ème} et 4^{ème} Age en complément de la subvention de 2 700 € votée le 28 janvier 2014.

TARIFS DU MUSÉE A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2014

Madame la quatrième adjointe, en charge du musée Roger Bellon informe le conseil que de nouveaux livres ont été acquis à la boutique du musée et d'autres ont changé de tarif à l'achat. Le conseil municipal approuve les modifications de tarifs au musée à compter du 1^{er} juin 2014, comme suit :

Codes caisse	ENTRÉES	Tarifs
1	ADULTE	5,70 €
2	ENFANT (12/16 ans)	1,50 €
3	ENFANT (- de 12 ans)	gratuit
4	ETUDIANT (<i>sur présentation de la carte</i>)	4,50 €
5	DEMANDEUR D'EMPLOI (<i>sur présentation carte Pôle emploi</i>)	4,50 €
6	INVITATION (<i>incluant chauffeurs de bus et accompagnateurs de groupes</i>)	gratuit
7	GROUPE ADULTE (<i>à partir de 10 personnes</i>)	4,50 €
8	JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE (<i>à partir de 12 ans, gratuit - de 12 ans</i>)	1,00 €
9	GROUPE SCOLAIRE (<i>à partir de 10 personnes</i>)	1,50 €
10	GROUPE SCOLAIRE + QUESTIONNAIRE JEU	2,00 €
11	PASS CULTURE ET SPORT : PASS PATRIMOINE <i>(remboursé 4,50 € par la Région)</i>	gratuit
12	CHEQUE COLLEGES 72 <i>(remboursé 6,00 € par la Région)</i>	gratuit
13	CARTE CEZAM (<i>nominative, pour famille de 2 adultes et 4 enfants</i>)	4,50 €
14	BALADES EN HISTOIRE	2,00 €
15	JOURNEES TOURISME ET HANDICAP (<i>gratuité pour les personnes handicapées</i>)	gratuit
125	PASSEPORT TOURISME	gratuit
126	PASSEPORT FORMATION TOURISME	gratuit
127	PASSEPORT PROFESSIONNELS DU TOURISME	gratuit

Codes caisse	OBJETS BOUTIQUE	Tarifs
23	Sachet soldats	5,50 €
24	Criquet gravé	5,00 €
25	Carte postale musée	0,50 €
26	Carte postale	0,50 €
61	Mémo pad	3,00 €
62	Sticker	3,00 €
63	Button	3,00 €
64	Porte-clé (<i>métal</i>)	5,00 €
65	Porte-clé (<i>double face</i>)	5,50 €
66	Porte-clé (<i>Bleu de France</i>)	4,00 €
67	Badge émail	5,00 €
68	Crayon bois (<i>Bleu de France</i>)	1,50 €
69	Crayon bois (<i>Musée</i>)	1,50 €
70	Stylo bois gel (<i>Musée</i>)	2,50 €
71	Mini stylo	5,00 €
72	Boîtier bois	5,00 €

Codes caisse	LIVRES	Tarifs
34	L'enseignante et son Spahi	13,50 €
36	Les Plages du débarquement (GB)	3,50 €
37	Les Plages du débarquement (D)	3,50 €
38	Le Premier à tomber	2,00 €
40	Un enfant pendant l'occupation 1939/1945	8,00 €
41	6 juin 1944	10,00 €
42	Après la rafle	17,95 €
43	Raconte-moi...la Déportation dans les camps nazis	9,00 €
44	La Libération de la Sarthe	15,00 €
45	Les incollables: la 2ème guerre mondiale	4,60 €
46	Ecolier manceau en temps de guerre	18,00 €
47	Sarthe 44, l'année des larmes et des espoirs	20,00 €
48	Le Camp de Conlie	28,00 €
49	Orpha Teldon s'en va-t-en guerre	18,00 €
52	Kerfank, ville de boue, Conlie 1870	7,00 €
53	Mémoire d'objets - Histoires d'hommes	12,00 €
54	Histoires extraordinaires du jour le plus long	6,90 €
55	Maurice Barbe	12,00 €
56	Parle-moi de la déportation	3,90 €
57	Raconte-moi ! Le Débarquement (Parle-moi du Débarquement)	3,90 €
58	La Résistance	8,20 €
59	Le jour J et la bataille de Normandie	5,70 €
60	La libération de la France	8,20 €
361	La Résistance en France 1940/1944	9,95 €
362	Abcdaire de de Gaulle	3,95 €
363	Grands discours : Entre ici Jean Moulin	3,10 €
364	Philippe Kieffer - chef des commandos de la France libre	29,90 €

DOCUMENT UNIQUE

Madame la cinquième adjointe, déléguée aux affaires de santé et sécurité, informe le conseil que la commune de Conlie n'a pas encore respecté l'obligation de réaliser le document unique.

Elle propose au conseil de demander l'aide du Centre de Gestion qui propose une formation et un accompagnement au prix de 2 536 € pour 48 heures.

Elle informe le conseil qu'une subvention allant jusqu'à 5 000 € peut être obtenue du Fonds National de Prévention (FNP).

Le conseil municipal approuve ces propositions, charge Monsieur le Maire de signer le devis du Centre de Gestion et de signer tous documents afférents à la demande de subvention au CNP.

PLAN CANICULE

Madame la cinquième adjointe, déléguée aux affaires de santé et sécurité, informe le conseil de l'obligation de sensibiliser la population à risque et de prévenir aux risques de la canicule.

Elle propose au conseil, qui l'accepte, de distribuer les fascicules de l'INPES, lors du prochain repas des aînés afin de toucher la population âgée concernée.

REFUS DE SIGNATURE CONVENTION D'HEBERGEMENT POINTS HAUTS GRDF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suit les conclusions de M. le premier adjoint, en charge des réseaux, et **refuse de signer une convention** pour l'installation et l'hébergement des équipements techniques de télé relève des compteurs GRDF sur des bâtiments communaux :

- la commune devant s'engager sur 20 ans et ne recevant que 50 € non indexé par an et par compteur ;
- le coût élevé du matériel installé par GRDF entraînant un surcoût d'assurance pour les bâtiments concernés.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal admet en non-valeur la liste n° 1088120232 d'un montant total TTC de 1 126,17 € présentée le 6 mai 2014 par le receveur municipal.

PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉPHONE –

« Rue de l'Église et Route de Tennie »

- Par délibération en date du 19 novembre 2013, le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.
- L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 70 000 € HT et pour le génie civil de télécommunication de 66 170 € HT.
- Conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001 et du 7 février 2002, le reste à financer par la commune et de 30 % du coût HT soit 21 000 € net pour l'électricité et 70 % du coût HT soit 46 319 € net pour le génie civil de télécommunication.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à 70 % par la commune et à 30 % par le Conseil général. Cette opération est estimée à 33 830 € HT.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite le Département pour la réalisation de ce projet,
- accepte de participer à 30 % du coût HT des travaux soit 21 000 € net pour l'électricité,

Réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2014

- accepte de participer à 70 % du coût HT des travaux soit 46 319 € net pour le génie civil de télécommunication,
- confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

PRIX DE VENTE DES TERRAINS AU LOTISSEMENT DE LA RUE JACQUES REBOUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Etude Barbe en charge de la vente des terrains au lotissement de la rue Jacques Rebour souhaite que la délibération prise le 19 novembre 2013 sous la forme :

« Après avoir pris connaissance du coût prévisionnel du futur lotissement de la rue Jacques Rebour, les Membres du Conseil Municipal décident de fixer le prix de vente des 17 lots individuels à 40.83 € le m² HT, soit 49 € TTC le m² à compter du 1^{er} janvier 2014. » soit reprise comme suit :

Les membres du conseil municipal décident de fixer le prix de vente des 17 lots individuels à 40,83 € le m² HT, auquel s'ajoute la TVA à 20 %.

Le Conseil Municipal donne son accord et tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents, contrats et actes de vente relatifs à cette opération.

INSTITUTION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Vu la loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31.03.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29.07.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur le maire propose la mise en place dans les services du travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50% du temps complet ; il précise que la décision en incombe à l'assemblée municipale.

Il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet.

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents

Réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2014

travaillant à temps partiel. Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- d'instituer le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents à temps complet de la commune de Conlie,
- de fixer un délai de 2 mois pour l'instruction des demandes des agents
- de fixer un délai de 2 mois pour la présentation des demandes de renouvellement.

CRÉATION DE 2 POSTES

Monsieur le maire informe le conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que :

- l'adjointe administrative 2^{ème} classe à temps complet chargée de la comptabilité est absente depuis 2008 et remplacée par une contractuelle depuis juin 2010
- le travail de secrétariat s'alourdit notamment avec le suivi de la maison de santé pluridisciplinaire
- le conseil souhaite pérenniser l'emploi de l'adjointe administrative contractuelle
- l'adjointe administrative principale 1^{ère} classe à temps complet faisant fonction de secrétaire générale pourrait d'ores et déjà prendre sa retraite et la prendra au plus tard le 10 février 2016, mais souhaite travailler à temps partiel et pourrait travailler partiellement en binôme avec son futur remplaçant
- la secrétaire générale exerce des fonctions d'attachée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

1 – La création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2014.

Pendant la période de vacance d'emploi, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C.

2 – La création d'un emploi d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} juin 2014.

Pendant la période de vacance d'emploi, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A.

3 – De modifier le tableau des emplois.

4 – D'inscrire au budget les crédits correspondants.

CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE

Monsieur le maire propose au conseil la création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet pour assurer l'entretien des espaces communaux pendant l'été (arrosage et tonte, entretien

Commune de Conlie

Réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2014

des espaces verts, camping, station d'épuration) pour renforcer l'équipe du service technique pendant la période estivale, ce poste nécessitant le permis poids lourds.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 septembre 2014. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 330 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- décide la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 septembre 2014,
- autorise le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- précise que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 330 de la fonction publique et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

LOCATION JARDIN RUE DE NEUVY

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer une convention d'occupation à titre précaire et gratuit, à compter du 1^{er} juin 2014, du terrain AD 245, rue de Neuvy, d'une surface de 1244 m², avec un habitant de Conlie, avisé directement, charge à lui de défricher, entretenir et maintenir en bon état le futur jardin.

La location pourra être résiliée à tout moment par les deux parties avec un préavis de trois mois.

COORDONNATEUR COMMUNAL RECENSEMENT 2015

Le maire propose de nommer un adjoint administratif 2^{ème} classe coordonnateur communal du recensement de la population 2015.

Une délibération ultérieure proposera les modalités de rémunération de l'agent.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

DEMANDE D'EXPRESSION DE L'ASSOCIATION ABCD AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association ABCD Conlinois, dont le but est de favoriser et développer la participation de la société civile dans les orientations, choix et décisions qui la concernent, indiquant que les adhérents, lors de leur dernière assemblée générale, ont exprimé le souhait que l'association se présente à l'ensemble du conseil municipal.

Par un vote à bulletin secret de 5 Non, 1 blanc et 12 Oui, le conseil municipal accepte une présentation de l'ABCD au prochain conseil municipal.